

Date de l'arrêté : 10/09/2025	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune
Objet : Arrêté de circulation à Lacan à partir du 15 septembre 2025 pour 15 jours : rue des sources	

ARRÊTÉ
N° AR_2025_053

portant Arrêté de circulation à Lacan à partir du 15 septembre 2025 pour 15 jours : rue des sources

Le Maire de la commune de Salmiech,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et son article 25 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –signalisation temporaire –Livres 1 -8^{ème} partie.
- VU la demande en date du 30 juillet 2025 de Monsieur TONIUTTI Thomas représentant EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 26 Rue du Trauc 12510 DRUELLE ;
- Considérant que la nature des travaux relatifs à des travaux DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE (tranchée) au niveau de la "**RUE des sources à LACAN**", nécessitent de réglementer la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité car une tranchée en traverse de voirie est nécessaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du jeudi 24 juillet et pendant 7 jours, la réglementation de la circulation au niveau de la rue des jardiniers pour permettre les travaux d'aménage d'eau, sera modifiée comme suit :

- La rue sera fermée à la circulation
- le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation et au suivi des travaux est interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les riverains seront informés, par l'entreprise, au moins 48 heures à l'avance, des modifications de circulation. Elle sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

ARTICLE 3 :

Fin de travaux : l'entreprise devra réaliser un épaulement de la tranchée de 10 cm de

largeur avec épaisseur de l'enrobé pour éviter tout affaissement de la chaussée.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALMIECH

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Salmiech
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Naucelle ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Notification faite le 10 septembre 2025
AU PETITIONNAIRE :

LABIT JEAN-PAUL MAIRE



Fait à SALMIECH, le 10 septembre 2025